

Délibération n°210625-21

Séance du Conseil d'administration du 25 juin 2021

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 13

Membres représentés : 5

Quorum : 14

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Organisation de la séance du Conseil d'administration du 2 juillet 2021 relative à l'audition des candidats et proposition du Conseil d'administration sur la nomination du Directeur ou Directrice de l'Université de Technologie de Belfort - Montbéliard

Vu les statuts de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 715-3 ;

Vu l'avis de vacance Des fonctions de Directeur ou Directrice de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche n° 19 du 13 mai 2021 (NOR : ESRS2112930V avis MESRI - DGESIP A1-5) ;

Liste des annexes à la délibération :

- Annexe 1 : Modalités d'organisation de la séance du Conseil d'administration du 2 juillet 2021.

Considérant que les fonctions de Directeur ou de Directrice de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel auquel s'applique le statut d'école extérieure aux universités, sont déclarées vacantes à compter du 1er septembre 2021 ;

Considérant que l'article L715-3 du code de l'éducation dispose que « le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'institut ou l'école, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelables une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou par décret si l'établissement relève de plusieurs départements ministériels. (...)» ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de déterminer les modalités d'organisation de sa séance exceptionnelle du 2 juillet 2021 consacrée à l'audition des candidats aux fonctions de Directeur ou Directrice de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard et à la proposition de nomination à transmettre au Ministre chargé de de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'approuver les modalités d'organisation de la séance du Conseil d'administration du 2 juillet 2021 relative à l'audition des candidats et à la proposition du Conseil d'administration sur la nomination du Directeur ou de la Directrice de l'Université de Technologie de Belfort – Montbéliard, conformément à l'annexe ci-jointe.

Abstention(s) : 0
Votants : 18
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur

Ghislain MONTAVON



Annexe à la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 2021

Organisation de la séance du Conseil d'administration du 2 juillet 2021 relative à l'audition des candidats et proposition du Conseil d'administration sur la nomination du Directeur ou Directrice de l'Université de Technologie de Belfort - Montbéliard

I MESURES PREALABLES A LA SEANCE

I.1 : Ordre de passage et présentation

Suite à l'appel à candidature qui s'est terminé le 1^{er} juin 2021, une seule candidature a été enregistrée.

L'audition du candidat se fera obligatoirement sur site en personne, sauf circonstances exceptionnelles dument justifiées auprès du président du Conseil d'administration.

La gestion du temps imparti (30 minutes de présentation) puis le temps d'échanges avec le candidat appartient au président de séance.

Le candidat est autorisé à utiliser un support de présentation.

Ces règles ne peuvent être modifiées que sur proposition du président et adoptées par la majorité des membres présents en cours de séance.

I.2 : Membres présents

Ne seront admis dans l'amphithéâtre T 306 et au cours de la séance que les personnes suivantes :

- 14 membres élus ;
- 14 personnalités désignées ;
- Le DGS ou son représentant ainsi que l'agent comptable de l'UTBM au titre de la direction, le directeur étant lui-même candidat, il ne pourra assister à la séance ;
- Le Recteur de l'Académie de Besançon ou son représentant ;
- La responsable des affaires juridiques de l'UTBM (notamment pour l'exercice des fonctions d'appariteur) ainsi que ses collaborateurs pour la bonne tenue de la séance ;
- La sténotypiste ;
- Un personnel technique en charge notamment d'intervenir sur le matériel informatique, au besoin.

Ces règles ne peuvent être modifiées que sur proposition du président et adoptées par la majorité des membres présents en cours de séance.

II DEROULEMENT DE LA SEANCE

Suite à la présentation et aux échanges, le candidat sera invité à sortir de la salle.

Les membres du CA pourront débattre de la candidature.

Le président du Conseil d'administration ouvrira ensuite formellement le vote.

Le vote a lieu à bulletin secret et à l'urne.

En cas d'absence d'un membre, le vote par procuration est autorisé lorsque qu'un pouvoir nominatif est donné. Ce dernier doit être transmis par mail à l'adresse saj@utbm.fr le 1^{er} juillet 2021 à 12 h dernier délai.

Les administrateurs sont invités à voter pour, contre ou à voter blanc.

Un seul tour est organisé.

Pour rappel, le mode de vote classique est la majorité relative (les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, le président du Conseil d'administration a voix prépondérante – art.9 des statuts de l'UTBM).

III. Délibération

À la suite de cette séance, une délibération sera rédigée, signée et transmise au rectorat et au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Cette délibération fera apparaître clairement le nom du candidat proposé à la nomination.

Sera annexé à cette délibération un procès-verbal de dépouillement qui reprendra le résultat du vote.

III. Confidentialité des débats

Un communiqué sera diffusé à l'issue de la séance. Le verbatim et son enregistrement seront confidentiels et placés sous la responsabilité du Président et du DGS.

Pendant toute la durée de la séance, les personnes autorisées à assister aux auditions seront soumises à la confidentialité dans toutes leurs communications.

Ces règles ne peuvent être modifiées que sur proposition du président et adoptées par la majorité des membres présents en cours de séance.